

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0246
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PASSAGE SOUFFLOT, RUE SOUFFLOT et RUE HIPPOLYTE RIBIERE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 09/03/2026 ;

Vu la demande en date du 05/03/2026 émise par la Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles représentée par Monsieur Jacky MULIAKAKA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'une cérémonie au Square de la Laïcité à l'occasion de la Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/03/2026 PASSAGE SOUFFLOT, RUE SOUFFLOT et RUE HIPPOLYTE RIBIERE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 11/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent PASSAGE SOUFFLOT, de la contre-allée du BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE jusqu'à la RUE HIPPOLYTE RIBIERE et RUE HIPPOLYTE RIBIERE, de la RUE DU TEMPLE jusqu'au PASSAGE SOUFFLOT, de 09h00 à 12h00 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Le 11/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent PASSAGE SOUFFLOT, de la contre-allée du BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE jusqu'à la RUE HIPPOLYTE RIBIERE et RUE SOUFFLOT, du PASSAGE SOUFFLOT jusqu'à la RUE DE L'EGALITE, de 07h00 à 12h00 :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0246
VILLE D'AUXERRE

Article 2 :

Le service Logistique est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- une barrière et un panneau "route barrée" à l'angle de la contre-allée du boulevard du 11 Novembre et du passage Soufflot.
- une barrière et un panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Temple et de la rue Hippolyte Ribière

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Direction Sécurité, Tranquillité Publique & Cérémonie, Protocoles, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

